

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE10^{ème} séance de l'année 2016

Jeudi 3 novembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.11.10/342

Approbation du périmètre des territoires
de démocratie sanitaire proposée par
l'Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
dans le cadre de la concertation prévue
au II de l'article R1434-29
du code de la santé publique

L'an deux mille seize, le jeudi 3 novembre, à 09 heures 00 minutes,
le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au
siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard
LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de
Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant
l'ordre du jour de la convocation en date du 20 octobre 2016.

Présents : 26		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAI	
M. Georges	BERGINA	
M. Chazy	CIRANY	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

COURRIER ARRIVÉ LE

21 NOV. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Excusés représentés : 4**Vice-Présidents :**

M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Procuration à M. Maurice LORQUIN

Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Suzelle SEVILLE (5^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Jacques BANGOU

Autre Conseiller Communautaire :

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Procuration à Mme Francesca FAITHFUL

Excusés non représentés : 11**Vice-Présidente :**

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY - M. Max CELIGNY

Autres Conseillers Communautaires :

M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Harry DURIMEL - Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE

Mme Célia HATCHI-MIMIETTE

Mme Solange LEBLANC - Mme Kitty WALPO

Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE

Absents : 9**Vice-Présidents :**

M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE - M. Audry CORNANO -

M. Daniel MARSIN - M. Patrick SELLIN -

M. Olivier SERVA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°2016 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, dans son titre IV, Chapitre 1^{er} relatif au renforcement de l'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (*ARS*), institutionnalise **les territoires de démocratie sanitaire et les conseils territoriaux de santé**.

Les territoires de démocratie sanitaire se substitueront aux conférences de territoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Ils devront constituer des espaces de concertation et d'animation entre l'ARS et les acteurs du système de santé, au travers des conseils territoriaux de santé.

Leur mise en œuvre nécessite au préalable l'avis des collectivités territoriales concernées comme le prévoit les nouvelles dispositions de l'article R1434-29 du Code de la Santé Publique issues de l'article 1^{er} du décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé.

Par courriers électroniques en date des 16 et 20 septembre 2016, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a saisi la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour avis sur le périmètre suivant des territoires de démocratie sanitaire pour la Guadeloupe :

- Le territoire des Iles du Nord ;
- Le territoire de la Région Guadeloupe

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- De ne pas se prononcer sur le périmètre du territoire de démocratie sanitaire pour ce qui concerne Saint-Martin et Saint-Barthélemy en leur qualité de collectivité territoriale d'outre mer détachée de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 2 – De se prononcer favorablement sur le périmètre du territoire de démocratie sanitaire, pour ce qui concerne la Région Guadeloupe et qui se présente ainsi qu'il suit:

- Le territoire de la Région Guadeloupe

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

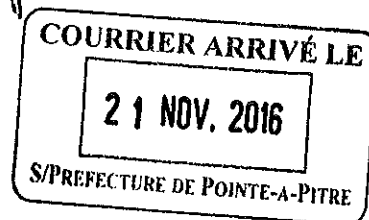
Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 NOV. 2016

Le Président



ERIC JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 NOV. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 18 NOV. 2016
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 NOV. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 NOV. 2016
- Délibération transmise à l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le 18 NOV. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 18 NOV. 2016